



CODE D'ÉTHIQUE

L'HUMAIN AU COEUR DE NOS VALEURS

Groupe HYDRAPHARM

EDITION 2025

**VOTRE SATISFACTION,
NOTRE PRINCIPAL
CAPITAL**

CODE D'ÉTHIQUE

L'HUMAIN AU COEUR DE NOS VALEURS

**VOTRE SATISFACTION,
NOTRE PRINCIPAL
CAPITAL**



MOT DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Chère collaboratrice,
cher collaborateur.*

Je vous souhaite la bienvenue
au sein de notre Groupe
HYDRAPHARM.

En intégrant notre Groupe,
vous participez à une histoire qui dure depuis
1995 ; et nous rejoindre c'est adhérer à des valeurs
et à des principes que nous défendons au
quotidien à savoir : l'engagement, l'intégrité et la
proximité.

Dans le cadre de nos fonctions à titre individuel ou
collectif, nous sommes confrontés à des situations
aux enjeux éthiques. C'est pourquoi nous avons
conçu un code qui servira de guide permettant à
chacun d'avoir à tout moment un jugement et un
comportement éthiques conformes à la réglementation
nationale, aux procédures et aux règlements internes
du Groupe HYDRAPHARM.

Je compte sur votre engagement à respecter nos
valeurs et à promouvoir notre éthique.

Je vous souhaite beaucoup de succès parmi nous.

Mohamed El Bachir Raouf ABBAS-TERKI



PRÉAMBULE

Le présent document a été élaboré avec soin par le comité d'éthique du Groupe HYDRAPHARM. Il vise à énoncer et à préciser les règles et les fondements régissant la relation entre l'ensemble des collaborateurs du Groupe, en s'appuyant principalement sur nos trois valeurs fondamentales : engagement, proximité et intégrité.

Le présent document rappelle également la politique cardinale du Groupe : placer l'élément humain au centre de ses interactions, et donner une importance capitale aux bonnes règles d'interactions avec nos fournisseurs, clients et, en général, tout partenaire en relation directe ou indirecte avec l'activité du Groupe.

Le Groupe HYDRAPHARM est composé de plusieurs filiales exerçant chacune dans un secteur d'activité lié au domaine pharmaceutique, dont la finalité tend à l'amélioration continue de l'offre de service sous tous ses aspects : une offre adaptée au service du patient et du professionnel de la santé.

C'est pourquoi tout collaborateur doit prendre acte du présent code d'éthique qui constitue le référentiel des principes moraux du Groupe HYDRAPHARM.

En signant et en approuvant les termes du contrat de travail, le collaborateur adhère sans réserve au présent code d'éthique et déclare n'avoir à ce jour aucune incompatibilité à concourir à sa mise en oeuvre au sein du Groupe HYDRAPHARM.

En outre, il s'engage à signaler tout événement qui serait de nature à compromettre les principes fondamentaux d'éthique, de déontologie et de conduite professionnelle.

Pour rappel, les termes de votre contrat de travail mentionnent que :

- ⦿ vous vous engagez à consacrer votre temps de travail à remplir les tâches qui vous seront assignées, loyalement et avec respect envers vos collègues et les partenaires. Vous devrez en outre respecter les termes de notre code d'éthique.
- ⦿ vous vous engagez à avoir en tous lieux une attitude honorable, et à vous refuser tout comportement qui pourrait nuire à la réputation du Groupe HYDRAPHARM.

Toute situation par laquelle ces règles pourraient être compromises doit être signalée par écrit ou verbalement à votre responsable hiérarchique et/ou à votre responsable ressources humaines.

Ces obligations pourront faire l'objet de mises à jour et vous seront communiquées.

- 1 Le Groupe**
Qui sommes-nous ?
Nos activités

- 2 L'éthique HYDRAPHARM**
Fondements
Obligations préliminaires
Normes de travail
Normes générales

- 3 La Conformité**
Le comité d'éthique
Application du code
Politique de la porte ouverte

* *L'engagement HYDRAPHARM*
* *Notes et références*



LE GROUPE



I. Le Groupe

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1995, HYDRAPHARM est une société de droit algérien qui offre à ses partenaires une plate-forme de services intégrés déployant tous les métiers de la chaîne de valeurs : distribution directe et indirecte, importation, information médicale et fabrication de médicaments.

La prise de participation de WALGREENS BOOTS ALLIANCE, premier distributeur pharmaceutique mondial, dans le capital de la société en 2007 définit le Groupe HYDRAPHARM comme plate-forme d'extension pour le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest.



NOS ACTIVITÉS

Distribution

Le Groupe HYDRAPHARM a mis en place une plate-forme de distribution-répartition dotée d'une chaîne logistique performante et d'un stock stratégique de sécurité, répartis sur l'ensemble de ses filiales et centres de distribution. Chaque filiale dispose d'un centre d'appel régional, d'un site de stockage conforme aux normes de bonnes pratiques de distribution, d'un personnel qualifié et d'une flotte assurant plusieurs rotations quotidiennes.

Promotion

Le Groupe HYDRAPHARM est aussi spécialisé dans l'information et la promotion médicale. Il offre aux professionnels de la santé une large palette de services, notamment : des réseaux de représentants médicaux et pharmaceutiques, et un accompagnement dans l'ensemble des démarches relatives à l'enregistrement et la mise sur le marché des produits pharmaceutiques.

Importation

Le Groupe HYDRAPHARM est en partenariat avec de nombreux laboratoires pharmaceutiques nationaux et internationaux.

S'appuyant sur des infrastructures logistiques performantes et un réseau dense de distribution, le Groupe fournit en outre les grossistes répartiteurs et établissements médicaux, en accord avec les BPD (Bonnes Pratiques de Distribution).

Production

Le Groupe HYDRAPHARM réalise en 2012 une unité de production à Khemis-Miliana (Wilaya de Aïn Defla).

Cette unité répond aux normes des bonnes pratiques de fabrication (BPF) et est dotée des technologies les plus récentes, l'unité est dédiée à la production des formes comprimés, gélules, poudres, granulés et capsules molles.

L'ÉTHIQUE HYDRAPHARM



II. L'éthique HYDRAPHARM

POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE ?

Le présent code exprime la politique du Groupe HYDRAPHARM en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel. Ledit code ne prétend pas apporter une réponse à toute question de nature éthique susceptible de se poser dans le cadre de vos missions, il expose les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner vos décisions.

Il vous appartient de lire et d'assimiler ce code ; ensuite de faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations qui peuvent se présenter à vous.

FONDEMENTS *Sur quoi est fondée notre éthique ?*

Nos valeurs :

Notre identité puise dans ces valeurs le fondement de notre conduite et nos pratiques professionnelles.

- **Proximité** : écoute permanente, accompagnement du client et accessibilité au quotidien, relations avec les associations caritatives, culturelles, scientifiques.
- **Engagement** : qualité de service, satisfaction de la demande, réactivité et respect de l'environnement.
- **Intégrité** : respect des règles éthiques, conformité aux lois et réglementations, confidentialité et transparence.



Règles De Déontologie

(Art. 340. - Loi de santé) « Dans l'exercice de leurs activités, les professionnels de la santé doivent être guidés par des valeurs éthiques, notamment les principes du respect de la dignité de la personne, de l'honneur, de l'équité, de l'indépendance professionnelle, des règles de déontologie ainsi que des consensus factuels ».

Le code de déontologie guide l'établissement pharmaceutique dans son activité professionnelle et règle ses rapports avec les autres. L'objectif premier de la règle déontologique est de protéger l'intérêt du public et de garantir que l'intérêt du patient prime toujours sur celui du pharmacien. Le code de déontologie s'inscrit dans le prolongement du serment de Galien (*).

Réglementation

La réglementation algérienne ainsi que tout standard international applicable est source de l'élaboration de nos règles d'éthiques auxquelles chacun de nos collaborateurs doit souscrire.

En raison de la nature particulière de nos activités, intimement liées à la vie humaine, le Groupe HYDRAPHARM accorde une importance capitale au respect et à la conformité de la réglementation et des instructions des organes publiques habilités.

(* *Serment de Galien* : Le serment de Galien (ou serment des apothicaires) est un texte prononcé par tout étudiant en pharmacie à la fin de la soutenance de sa thèse d'exercice. Le serment de Galien s'inspire du serment d'Hippocrate, prêté quant à lui par les futurs médecins encore aujourd'hui.

NORMES DE TRAVAIL *De quoi s'agit-il ?*

Ce sont celles qui se rapportent à l'aspect déontologique du présent code d'éthique, c'est à dire des dispositions réglementaires relatives à la profession médicale énumérées expressément par les textes applicables, qui relèvent entre autres de :

- **La responsabilité disciplinaire.**
- **La responsabilité civile.**
- **la responsabilité pénale.**

Ces responsabilités concernent les professionnels de la santé, dont les pharmaciens, mais pas uniquement. À travers vos actions, en tant que collaborateur au sein d'un établissement pharmaceutique agréé, ces normes vous sont également applicables.

OBLIGATIONS PRÉLIMINAIRES *De quoi s'agit-il ?*

- Consacrer votre temps de travail à remplir les tâches qui vous seront assignées, loyalement et avec respect envers vos collègues, clientèle et employeur.
- Se soumettre aux termes de notre code d'éthique.
- Avoir en tous lieux une attitude honorable, et s'abstenir de tout comportement qui pourrait nuire à la réputation du Groupe HYDRAPHARM.
- Observer ces règles en permanence.



NORMES GÉNÉRALES *De quoi s'agit-il ?*

Ce sont un certain nombre de principes énumérés expressément par le présent code et que le collaborateur est tenu de respecter durant l'exercice de ses missions.

a- Respect des personnes et de la vie privée : respect du Groupe

«L'importance de nos collaborateurs, acteurs clés dans la réussite de notre développement et de nos engagements»

Les collaborateurs entretiennent entre eux la courtoisie, le partage, le respect, le soutien mutuel et l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Chacun doit éviter toute action, situation ou parole susceptible de porter atteinte à l'image du Groupe, d'un de ses collaborateurs ou d'un partenaire.

Les actions entreprises pour faire connaître le Groupe et ses activités sont acceptées à condition de ne pas s'apparenter à un démarchage qui demeure interdit sans l'autorisation ou habilitation préalables de la hiérarchie.

a-1- Respect des personnes

Soucieux du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe HYDRAPHARM respecte l'ensemble des normes sociales applicables dans le droit du travail. Nous sommes convaincus qu'un environnement de travail agréable et respectueux des individus profite à tous. Il est source d'une plus grande efficacité et de productivité.

Nous faisons en sorte que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail sans qu'il ne fasse l'objet de discrimination qui concerne le genre, les origines, l'âge, l'orientation politique, l'apparence physique, l'état de santé ou encore un handicap. Chacun de nous a droit au respect et à la dignité et nous réprouvons toute forme de harcèlement qu'elle soit d'ordre moral ou sexuel. Ainsi, nous rappelons que tout comportement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant est inacceptable.

Nous interdisons toute forme de harcèlement ainsi que toute forme de discrimination et nous soulignons l'importance du respect mutuel, de la loyauté, de la solidarité et de la confiance entre collaborateurs.

Lorsqu'un collaborateur a connaissance ou est victime de l'un de ces types d'agissements, il ne doit pas hésiter à en faire part au comité d'éthique.

Nous accordons une grande importance à la diversité des talents et des compétences de chacun



et nous désirons, plus que tout, développer les capacités de nos collaborateurs. L'employabilité de nos collaborateurs est un des axes majeurs de notre politique des ressources humaines.

Le Groupe HYDRAPHARM souhaite valoriser la dimension humaine de chacun de ses métiers. L'ouverture d'esprit, la rigueur et le sens du résultat sont autant de qualités que nous souhaitons retrouver chez chacun de nos collaborateurs.

Nous garantissons l'égalité des chances et accordons un traitement équitable et respectueux à chacun de nos collaborateurs dans leurs perspectives d'évolutions professionnelles ainsi qu'à toute personne souhaitant nous rejoindre.

Nous nous engageons à accompagner et à favoriser le développement de chacun de nos collaborateurs.



Exemple de cas pratique 1/2

Question : L'une de mes collègues de mon service fait constamment l'objet de réflexions malvenues de la part de notre supérieur alors qu'elle fournit un travail de qualité. Que dois-je faire ?

Réponse : Un supérieur hiérarchique se doit de toujours diriger, encadrer et motiver son équipe. Il ne doit pas pour autant abuser de son autorité et se montrer malveillant en ayant des propos blessants. Nous souhaitons que chaque collaborateur puisse travailler dans un environnement agréable et empreint de respect. Si vous estimez que votre supérieur va au-delà de ses prérogatives et nuit à l'ambiance de travail, essayez d'en parler ouvertement avec celui-ci ou avec votre responsable des ressources humaines, à défaut, informez directement le comité d'éthique.

Exemple de cas pratique 2/2

Question : Dans le cadre de la sélection d'un candidat destiné à remplacer un congé maternité, il m'a été implicitement demandé d'éviter de recruter une personne handicapée susceptible d'être moins performante qu'une personne non handicapée. Dois-je tenir compte de cette demande ?

Réponse : Non ! Le Groupe HYDRAPHARM condamne toute forme de discrimination que ce soit dans la sélection des candidats ou dans l'exercice même du travail. La sélection d'un candidat doit se faire uniquement sur des critères objectifs de ses compétences et de son mérite.

a-2- Respect de la vie privée

Préoccupation croissante au niveau mondial, la protection de la vie privée vise en particulier les données personnelles des individus. La notion de données nominatives personnelles doit être comprise comme toute information confiée au Groupe HYDRAPHARM, un lien avec un individu identifiable, que celui-ci soit un collaborateur ou un partenaire.

Le Groupe HYDRAPHARM mesure l'importance de cette responsabilité et veille à ce que chacun de ses collaborateurs fasse preuve de prudence et prenne toutes les précautions nécessaires dans la protection et l'utilisation qui peut être faite de ces données. La divulgation ou la transmission de ces renseignements à des personnes externes sans autorisation est strictement interdite.

De même, la diffusion de ces données à un collaborateur doit être limitée aux personnes ayant un besoin légitime d'avoir connaissance de ces informations dont l'utilisation doit également être conforme aux usages autorisés ou déclarés.

Nous veillons à ne jamais détenir d'information sur

les personnes dans des conditions qui pourraient être contraires à la loi.

Nous assurons aux personnes dont nous détenons des données personnelles, une transparence quant à l'utilisation qui peut en être faite. Toute personne dispose d'un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage de ces données, dans le respect des lois et règlements applicables.

Nous nous engageons à n'utiliser ces informations que dans un but précis et légitime, sans jamais les conserver au-delà de ce qui est nécessaire.

Le Groupe HYDRAPHARM s'engage à respecter l'intimité et la vie privée de tous ses collaborateurs ainsi que des tiers avec lesquels il est en relation.

Il se réserve, toutefois, le droit d'inspecter les installations, lieux de travail, matériels tels que les ordinateurs, les téléphones, les enregistrements, les casiers, les courriels, les dossiers et les documents commerciaux.

Cela permettra les investigations en cas d'éventuelles violations du code d'éthique.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : L'un de mes collègues a récemment subi une opération. Je souhaiterais lui envoyer un petit mot de bon rétablissement mais on refuse de me donner son adresse. Que puis-je faire ?

Réponse : Il est important de rappeler que chacun des collaborateurs a droit au respect de sa vie privée et qu'il ne souhaite pas nécessairement que son adresse puisse être librement connue et accessible à tous. Parlez-en avec votre responsable des ressources humaines qui pourront éventuellement transmettre votre message sans pour autant vous donner directement l'adresse de votre collègue.

b- Respect des dispositions sur l'hygiène la sécurité et l'environnement (HSE)

Notre mission est d'apporter des réponses sûres et efficaces aux attentes des patients en matière de santé et de bien-être et nous plaçons ainsi la sécurité au cœur de nos préoccupations. C'est en toute logique que le Groupe HYDRAPHARM s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr en prévenant la survenue des accidents de travail, des blessures et des maladies professionnelles.

Tout collaborateur doit pouvoir travailler dans un environnement sans risque pour sa santé ou sa sécurité :

- Nous veillons à assurer la protection de tous en diffusant et développant constamment une culture de la sécurité au sein de nos équipes. Cette démarche passe par une sensibilisation et une formation continue de nos collaborateurs.
- Nous évaluons et identifions les risques tant physiques que chimiques afin de mettre en place des mesures de prévention adaptées. En cas de survenue d'un risque, nous nous engageons à agir efficacement et rapidement afin de mettre en place, dans les plus brefs délais, les mesures correctives qui s'imposent.
- Nous encourageons chacun de nos collaborateurs à faire part de ses remarques afin d'améliorer autant que possible la sécurité au sein du Groupe. Nos collaborateurs ne doivent jamais hésiter à signaler tout dysfonctionnement ou événement susceptibles de présenter un danger pour leur sécurité ou celle de leurs collègues.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte les lois et réglementations locales ainsi que l'ensemble des procédures et consignes d'hygiène et de sécurité prévues par le Groupe.
- Se tient informé de l'évolution et des mises à jour des règles de sécurité.
- N'effectue aucune tâche présentant un risque potentiel pour laquelle il n'aurait pas reçu une formation adaptée.
- Ne pénètre pas dans des zones pour lesquelles il ne dispose pas de l'autorisation adéquate.
- Signale le plus tôt possible tout incident ou risque d'incident à sa hiérarchie.
- Contribue activement à réduire les risques en partageant ses idées.



Le Groupe HYDRAPHARM ne tolère aucun manquement sur le lieu de travail, y compris les menaces, l'intimidation ou les actes de violence. Il est interdit d'introduire ou de posséder des armes à l'intérieur des installations de l'entreprise.

Si vous prenez connaissance de toute forme de menace ou de violence, vous devez immédiatement en informer le comité d'éthique.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Dans le cadre d'une réunion dans notre direction, il m'est parfois difficile d'arriver à l'heure sans avoir à dépasser les limites de vitesse autorisées. Dois-je faire abstraction de ces règles et donner la priorité à mes rendez-vous professionnels ?

Réponse : Non, la sécurité de nos collaborateurs est l'une de nos principales préoccupations, la ponctualité ne peut en aucun cas justifier la violation des règles de sécurité routière. Pensez, autant que possible, à organiser vos réunions de façon à laisser une marge suffisante pour vos déplacements.

c- Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts qu'il soit potentiel ou réel peut sérieusement porter atteinte à la réputation du Groupe HYDRAPHARM.

De tels conflits sont susceptibles de se produire dès lors qu'un collaborateur se retrouve dans une situation où ses intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques altèrent son jugement en ne servant plus objectivement les intérêts du Groupe.

La notion d'intérêt personnel doit être appréhendée au sens large et recouvre des situations aussi diverses que variées. Les relations entretenues avec des amis proches ou des membres de la famille sont fréquemment à l'origine de telles situations notamment lorsqu'il s'agit d'embaucher ou de signer un contrat avec l'une de ces personnes.

Par ailleurs, tout intérêt financier qu'il s'agisse d'investissements ou de transactions personnelles quels qu'ils soient avec un opérateur/fournisseur pharmaceutique peut engendrer un conflit d'intérêts.

Enfin, lorsque l'on exerce ou que l'on souhaite exercer un second emploi, cette activité doit toujours être préalablement signalée au comité d'éthique.

Pour autant, la qualification d'un conflit d'intérêts n'est pas forcément établie si la hiérarchie sollicitée préalablement pour avis en a décidé autrement.

D'une manière générale, nous devons nous assurer que les décisions que nous prenons ne sont pas influencées par des intérêts particuliers mais qu'elles sont prises exclusivement en fonction de l'intérêt du Groupe.

Chacun de nous a le devoir de signaler à sa hiérarchie une situation contraire même présumée et doit s'abstenir d'agir dans ce contexte tant que celle-ci n'a pas rendu sa décision.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Mon épouse occupe un poste à responsabilité dans une entreprise qui a soumissionné à un appel d'offres du Groupe HYDRAPHARM. Je peux user de mon influence pour peser sur la décision. Que suis-je censé faire ?

Réponse : La position de votre épouse entraîne incontestablement un conflit d'intérêts. Vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique et vous retirer de la prise de décision. Il décidera si l'offre de l'entreprise dans laquelle votre épouse travaille est compatible avec l'intérêt du Groupe. Si c'est le cas, votre supérieur hiérarchique pourra choisir l'entreprise en question bien que vos intérêts soient liés

d- Propriété intellectuelle

« Les droits de propriété intellectuelle sont d'une importance fondamentale pour notre groupe »

Le Groupe HYDRAPHARM s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers, il attend de tous ses collaborateurs qu'ils tiennent dûment compte des droits de propriété intellectuelle des tiers dans leur travail quotidien.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Veille à protéger les droits de propriété intellectuelle du Groupe en s'abstenant de communiquer sur des projets en cours sans s'être assuré, au préalable, de la mise en place d'une demande actée ou autres droits permettant à l'entreprise de s'en réserver l'exclusivité.
- Veille tout particulièrement au respect des procédures du Groupe en matière d'enregistrement des données de recherche et de publication.
- Veille à protéger les droits de la propriété intellectuelle du Groupe en signalant toute utilisation frauduleuse ou non appropriée dont il a connaissance.
- N'utilise ou n'installe pas de logiciels non approuvés préalablement par le service informatique ou pour les quels nous n'avons pas obtenu de licence d'utilisation.

Chacun d'entre nous est responsable du bon fonctionnement de l'entreprise, de la protection et de l'utilisation responsable de ses actifs pour éviter la perte, les dommages, le vol, l'utilisation non autorisée et le gaspillage. Les actifs du Groupe comprennent les actifs corporels tels que les installations, les fournitures, les équipements, Stocks, les véhicules et les fonds de l'entreprise, mais aussi les actifs incorporels comme les renseignements confidentiels et exclusifs, la propriété intellectuelle et les systèmes d'information et de sauvegarde. Les actifs de la société qui vous sont confiés doivent être utilisés efficacement, vous devez les protéger contre toute utilisation non autorisée. Les fonds de l'entreprise doivent être gérés avec honnêteté et en conformité avec les procédures et règlements internes de l'entreprise.

Exemples de détournement des ressources de l'entreprise :

- Se servir des produits ou des fournitures pour usage personnel.
- Imputer des dépenses personnelles de l'entreprise.
- Détourner des actifs par la fraude ou le détournement de fonds.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Je travaille actuellement sur un projet en cours de finalisation que je dois présenter prochainement lors d'une conférence. Dois-je prendre des précautions particulières ?

Réponse : Il est essentiel de toujours se renseigner auprès du département assurance qualité afin de savoir si une protection est nécessaire et si celle-ci a été mise en place. À défaut d'une telle démarche, l'ensemble des efforts réalisés pourraient être compromis et le Groupe HYDRAPHARM risquerait de perdre son droit d'exploitation exclusive. Compte tenu de ces conséquences, vous devez donc toujours faire preuve de la plus grande vigilance avant d'évoquer les projets de l'entreprise lors d'un évènement professionnel.

e- Confidentialité

«Nous respectons les informations confidentielles appartenant à des tiers. Lorsque des informations confidentielles sont échangées avec des tiers, cet échange doit toujours faire l'objet d'un accord de confidentialité signé par les intéressés.»

Il est entendu par information confidentielle, l'ensemble des informations afférentes à l'activité commerciale, économique, technique, scientifique et stratégique du Groupe HYDRAPHARM.

Il peut s'agir soit d'informations relatives aux employés et clients, marchés, stratégies, plans d'affaires, produits, processus de fabrication, activités de recherche et de développement ainsi que des informations financières, juridiques ou relatives à la propriété intellectuelle, la certification des systèmes, la documentation, les rapports, les correspondances, les mémorandums et tout autre support et document liés aux activités énumérées dans le présent paragraphe.

Les informations confidentielles comprennent également l'ensemble des autres informations qu'elles soient écrites, orales, visuelles, électroniques ou qu'elles revêtent toute autre forme telles que des notes, analyses, compilations, études, interprétations ou tout autre document concernant directement ou indirectement le Groupe HYDRAPHARM.

Le collaborateur devra se conformer à l'obligation de discrétion et s'engage notamment à ce titre à conserver confidentielles toutes les informations concernant les activités du Groupe HYDRAPHARM, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation jouera tant à l'égard des tiers que des salariés du Groupe HYDRAPHARM, elle s'appliquera pendant toute la durée du contrat de travail et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des deux parties, le collaborateur s'engage à ne conserver à quelque titre que ce soit, aucun document papier ou électronique, ainsi qu'aucun programme contenant des données techniques, économiques, fiscales, juridiques ou autres, relatives à l'activité du Groupe HYDRAPHARM, à ne divulguer aucune des informations sus énoncées ainsi qu'à détruire tout document papier ou support électronique s'y rapportant dont le collaborateur posséderait une copie.

Nous traitons les informations confidentielles avec précaution pour protéger les intérêts du Groupe HYDRAPHARM.

En tant que collaborateurs du Groupe, nous avons accès par divers moyens à des informations confidentielles liées à notre activité, portant par exemple sur des projets, des procédés de fabrication, des données financières, des stratégies de vente, des lancements de nouveaux produits, des acquisitions, etc.

Dans la mesure où nous travaillons dans un environnement concurrentiel, nous devons être conscients que des tiers peuvent essayer de se procurer des informations confidentielles sur nos activités.

Les tentatives d'espionnage concurrentiel dont nous pouvons faire l'objet, de la part de tiers, font partie de notre contexte. Aussi nous devons être extrêmement vigilants quant à la façon dont nous traitons les informations confidentielles dans les lieux publics tels que les transports publics, les restaurants, réseaux sociaux...

Les obligations de confidentialité font partie du contrat de travail et restent en vigueur même après la cessation de ce dernier.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Protège et empêche toute divulgation d'informations confidentielles appartenant au Groupe ou à des tiers.
- Limite la communication d'informations confidentielles aux seules personnes qui ont besoin de les connaître.
- Fasse preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne les informations confidentielles lorsqu'il est dans un lieu public.



Exemple de cas pratique 1/1

Question : Je travaille chez le Groupe HYDRAPHARM, ma cousine est entrée récemment dans une entreprise du même secteur, elle est très curieuse des différences et des similitudes entre notre Groupe et son nouvel employeur. Quelle est la limite de ce que je peux dire ?

Réponse : Faites très attention à ce que vous dites, même si vous vous adressez à un proche de votre famille. Demandez-vous si les informations que vous donnez sont connues du grand public, si ce n'est pas le cas, ne communiquez pas des informations confidentielles à votre cousine, car elle ne fait pas partie des personnes autorisées.

f- Outils électroniques

Nous utilisons les outils de communication électronique et les médias sociaux avec prudence. Le terme «**outils de communication électronique**» désigne les équipements de l'entreprise tels que les téléphones fixes et portables, les télécopieurs, les ordinateurs, le matériel électronique, les tablettes, les outils de collaboration et les médias sociaux de l'entreprise, par exemple les messageries électroniques et instantanées, les systèmes intranet et internet tels que les blogs, les forums, etc...

Les outils de communication électronique du Groupe HYDRAPHARM doivent être utilisés pour les besoins professionnels.

Les collaborateurs qui ont accès aux outils de communication électronique du Groupe doivent les utiliser avec soin et veiller à ne pas les endommager ou les égarer. Ils doivent respecter les normes de sécurité informatique par exemple l'interdiction d'installer un logiciel ou de raccorder au système un matériel non approuvé. En cas de vol ou de perte d'un outil, informez immédiatement le service Informatique.

Le Groupe HYDRAPHARM protège sa réputation et demande à chacun de ses collaborateurs de s'abstenir de parler au nom du Groupe sans en avoir eu l'autorisation préalable écrite auprès du responsable communication stratégique Groupe.

Nous avons conscience de l'importance du développement des réseaux sociaux sur internet et respectons pleinement le droit pour tous les collaborateurs de s'exprimer et de partager leurs idées et opinions.

Néanmoins, nous rappelons à nos collaborateurs de toujours faire preuve de réserve et d'éviter toute situation pouvant conduire à interpréter les propos tenus par un collaborateur comme étant ceux du Groupe.

Nous devons tous garder à l'esprit que l'image de notre Groupe dépend directement du comportement de chacun de ses collaborateurs. Nous souhaitons pérenniser cette image et faire en sorte que chaque collaborateur puisse être fier de son appartenance au Groupe.



Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Ne s'exprime pas en son nom sans en avoir eu l'autorisation.
- Ne dénigre pas un collaborateur, un représentant ou un produit du Groupe sur les réseaux sociaux ou sur tout autre média ou support,
- Évite de commenter des déclarations officielles du Groupe ou de ses filiales,
- Respecte l'image et les valeurs du Groupe,
- Signale toute action ou tout propos pouvant porter préjudice à la réputation du Groupe.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Fier d'avoir participé à l'élaboration d'un produit du Groupe HYDRAPHARM, je souhaiterais en vanter les mérites sur mon blog personnel suivi par de nombreux internautes. Est-ce possible ?

Réponse : Bien que votre démarche parte d'une bonne intention, nous vous recommandons la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'évoquer votre travail ou un produit du Groupe.

La communication est une activité réservée à certains collaborateurs ayant reçu une formation spécifique dans le domaine.

En outre, la diffusion d'informations en apparence banales peut parfois être une source de nombreux problèmes pour notre Groupe ; vous devez donc éviter de prendre une telle initiative.

g- Relations avec les autorités publiques

« Agir de manière éthique avec les autorités publiques et l'ensemble des parties prenantes » Les autorités publiques jouent un rôle majeur et sont des acteurs incontournables dans notre activité. Notre manière de collaborer et d'entretenir des relations transparentes avec les autorités reflète notre intégrité et assure notre crédibilité auprès du public.

Le Groupe se conforme aux décisions et réglementations émanant des différentes autorités qu'elles interviennent au niveau local, national ou international.

Dans le cadre de contrôles ou d'enquêtes, nous devons toujours leur fournir des informations complètes, précises et justes.

Nous respectons toutes les obligations de signalement relatives à la sécurité des produits aux autorités compétentes.



Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- **Collabore pleinement avec l'autorité publique en lui fournissant des informations précises, exactes, complètes et validées par la direction.**
- **Rapporte à sa hiérarchie toute irrégularité concernant un document du Groupe.**
- **Conserve les documents du Groupe conformément à la procédure applicable.**
- **Ne consente jamais de paiement de facilitation à quiconque ni ne lui réserve un avantage quelconque directement ou indirectement, qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, influencer la façon dont il exerce son activité.**

Il est important de ne jamais octroyer de paiement indu à un agent représentant l'autorité publique. L'acte de corruption est condamnable par la morale et par la loi.

De lourdes sanctions peuvent être infligées à l'entreprise et aux employés impliqués. Si vous observez ou suspectez un tel acte, contactez sans tarder le comité d'éthique.

h- Lutte contre le blanchiment

Le Groupe HYDRAPHARM respecte toutes les lois interdisant le blanchiment d'argent ou le financement à des fins illégales ou illégitimes. Cela signifie, en partie, que nous ne pouvons pas conclure de transactions impliquant des fonds générés par des activités criminelles telles que la fraude, le terrorisme ou le trafic de drogue. Cela pourrait enfreindre les lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Le blanchiment d'argent se produit lorsque des personnes ou des groupes tentent de dissimuler le produit d'activités illégales ou de faire en sorte que les sources de leurs fonds illicites paraissent légitimes. Par conséquent, nous devons être au courant des «signaux d'alarme», tels que les demandes de paiement en espèces ou d'autres conditions de paiement inhabituelles.

Les questions de blanchiment d'argent et de lutte contre le terrorisme peuvent être compliquées. Si vous rencontrez une transaction qui ne semble pas correcte, vous devez immédiatement et obligatoirement contacter le comité d'éthique.



i- Sincérité et transparence

Les «comptes exacts» exigent que les états financiers de l'entreprise soient le reflet de la nature et de la valeur réelles des transactions et des opérations dont prennent connaissance les actionnaires et les autres parties prenantes tels que clients, fournisseurs, banques, institutions financières, etc.

Cette tâche incombe non seulement aux services financiers et aux services de contrôle de la société, mais également à tous les employés car la source de ces opérations provient de tous les services.

Certaines règles sont à rappeler dans ce contexte :

- 1) Pratiques comptables honnêtes et précises.
- 2) Informations financières et lutte contre la fraude :

- Les mentions des obligations légales de la société de divulguer ses chiffres financiers et rappel de l'obligation de chaque employé de signaler une situation de manipulation potentielle de toute transaction.

- 3) Gestion des documents :

- a- Type d'informations/de documents à conserver, durée de conservation, etc.
- b- Exceptions en cas d'enquête ou de demande émanant des autorités publiques.

- 4) Audits et enquêtes : obligation de coopérer avec les auditeurs internes et externes et les enquêteurs publics.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Une enquête administrative va avoir lieu dans les locaux de mon service, dois-je m'abstenir de communiquer certains documents qui ne semblent pas satisfaire pleinement aux obligations légales ?

Réponse : Non, vous devez toujours coopérer avec les autorités en fournissant tous les documents demandés ; aucun dossier ne doit être volontairement soustrait ou détruit. Nous devons toujours agir dans la plus grande transparence avec les autorités publiques.

j- Respect des partenaires

« Outre les professionnels de la santé, le Groupe HYDRAPHARM s'attache à respecter l'ensemble de ses partenaires. Nous veillons à toujours agir de manière éthique et professionnelle dans nos rapports d'affaires en instaurant un dialogue cohérent et constructif ».

Nous oeuvrons à développer des relations durables d'intérêts communs avec nos partenaires : nous choisissons objectivement nos fournisseurs en les traitant équitablement et en respectant des procédures d'appels d'offres pour tout achat d'importance significative.

- Nous protégeons les informations confidentielles de nos partenaires avec la même rigueur que nous protégeons les nôtres.
- Nous respectons l'ensemble de nos engagements vis-à-vis de nos partenaires et attendons d'eux la même rigueur, et le même engagement éthique.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Traite objectivement et équitablement les fournisseurs dans le cadre des procédures d'appel d'offres, en excluant tout favoritisme ou discrimination sous quelque forme que ce soit et en privilégiant toujours le meilleur rapport qualité/prix,
- Respecte les engagements contractuels conclus avec nos partenaires.
- N'hésite jamais à rappeler et à diffuser nos principes et valeurs auprès de nos partenaires.
- Signale à sa hiérarchie toute pratique d'un partenaire contraire à nos principes et à nos valeurs.



Exemple de cas pratique 1/1

Question : Un partenaire potentiel étranger ayant répondu à un appel d'offres refuse de respecter la législation applicable en matière de droit du travail sous prétexte de fournir des produits/services moins chers que la concurrence. Que dois-je faire ?

Réponse : La recherche d'un rapport qualité/prix optimal pour le Groupe ne doit pas se faire au détriment du respect des différentes législations applicables en matière de droit du travail. Parlez-en ouvertement avec lui, en lui expliquant clairement la politique du Groupe en la matière ; à défaut il est clair qu'aucune relation d'affaires ne pourra être conclue avec ce partenaire.



k- Respect de la libre concurrence

De nombreux pays et régions ont mis en place des dispositifs législatifs ou réglementaires visant à assurer le libre échange sur le marché et à prévenir, sinon sanctionner, un certain nombre de pratiques qui empêcheraient, entraveraient ou fausseraient la concurrence. Ces pratiques peuvent prendre diverses formes, il peut s'agir d'abus de position dominante, d'ententes verticales avec les fournisseurs ou encore d'ententes horizontales avec la concurrence (accords sur les prix ou répartition de marchés par exemple).

Nous veillons à ne jamais enfreindre ces lois et à respecter nos concurrents comme nous voudrions qu'ils nous respectent. Convaincus de pouvoir nous démarquer sur le marché grâce à la qualité de nos produits et services, nous agissons de manière juste, intègre et honnête avec la concurrence.

Nous ne cherchons jamais à obtenir des informations sur nos concurrents de manière illégitime.

Nous évitons tout contact informel susceptible de conduire à des agissements répréhensibles qui pourraient nuire à notre réputation.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Un nouveau collaborateur a rejoint mon équipe après avoir été employé par un concurrent direct. Puis-je le solliciter pour qu'il me fournisse des informations stratégiques sur son ancien employeur ?

Réponse : Non ! Le Groupe HYDRAPHARM s'interdit d'obtenir de façon illégitime des informations stratégiques sur ses concurrents directs. Actes souvent répréhensibles au regard de la législation car ils pourraient être de nature à nuire à sa réputation.



I- Lutte contre la corruption

« Qu'elle soit directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'un tiers), active ou passive, le Groupe HYDRAPHARM condamne fermement toute forme de corruption tant dans le cadre de relations avec les autorités publiques que dans le cadre de relations privées avec nos différents partenaires (fournisseurs, professionnels de la santé). Il est ainsi interdit de donner ou de recevoir tout avantage indu tels que le paiement illicite ou le versement d'argent ».

L'octroi ou l'acceptation de cadeaux/divertissements (repas, invitations à des événements sportifs et culturels, frais de voyage...) sont prohibés. Néanmoins et sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions, les cadeaux symboliques peuvent être tolérés. Ainsi, outre son caractère modeste, le geste doit être effectué de manière transparente et ne pas avoir pour effet d'influencer une décision en faveur de celui qui a effectué le geste. Toute personne travaillant au nom ou pour le compte du Groupe doit respecter scrupuleusement ces règles.

Il est important de toujours garder à l'esprit que des comportements visant à influencer de façon illicite ou illégitime le représentant d'une autorité quelconque ou d'un partenaire risquent de détériorer durablement notre image.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de corruption.
- Ne donne ou n'accepte jamais de cadeaux dans le but d'obtenir ou de consentir un traitement préférentiel ou de conserver certains contrats.
- S'interroge sur le caractère acceptable ou non de certains présents, mêmes modestes et à toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.
- Ne verse ou n'accepte jamais de gratification.
- Enregistre toute transaction effectuée en bonne et due forme avec un tiers.

Exemple de cas pratique 1/1

Question : Un fournisseur important du Groupe donne une réception à l'occasion de l'inauguration de sa nouvelle usine. Sont conviés à cette réception des hommes d'affaires, des hommes politiques et des fonctionnaires. Puis-je accepter l'invitation que j'ai reçue en tant que représentant du Groupe ?

Réponse : Oui, sous réserve d'avoir informé votre hiérarchie de cette invitation et d'avoir obtenu son accord préalable.



m- Respect des bonnes pratiques

« Respecter les normes de qualité et les bonnes pratiques est une condition préalable à l'exercice de notre activité ».

Travailler selon des normes de qualité élevées est pour nous une obligation et une condition préalable à l'exercice de notre activité. Le Groupe HYDRAPHARM s'engage à respecter les exigences légales et réglementaires, les bonnes pratiques internationales (bonnes pratiques de laboratoire BPL, les bonnes pratiques de fabrication BPF et les bonnes pratiques de distribution BPD) en vigueur, et à satisfaire les attentes des parties prenantes en ce qui concerne la qualité, la sécurité et l'efficacité de nos produits et services.

Pour renforcer la qualité, le Groupe HYDRAPHARM a mis en place un service d'assurance qualité garantissant l'application des BPF et des BPD.

Le Groupe HYDRAPHARM attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte les exigences légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques de fabrication et de distribution.
- Veille à ce que nos partenaires appliquent ces mêmes normes de qualité.
- Signale immédiatement au service des affaires réglementaires :

- a- Tout événement indésirable en rapport avec des médicaments.
- b- Toute réclamation liée à la qualité des produits.

Exemple de cas pratique 1/2

Question : Je travaille sur une ligne de fabrication. Que dois-je faire si je remarque que certains produits finis sortant de cette ligne ne sont pas conformes aux normes de qualité du Groupe HYDRAPHARM ?

Réponse : Le Groupe HYDRAPHARM est le garant de produits de haute qualité. Si vous remarquez des produits qui ne sont pas conformes à nos normes et aux normes de nos partenaires, suivez les processus définis dans la documentation applicable et, si nécessaire, informez votre supérieur hiérarchique et les chargés d'assurance qualité in process. Veillez à ce que les mesures nécessaires soient prises.

Exemple de cas pratique 2/2

Question : Je travaille dans un entrepôt de distribution, que dois-je faire si je remarque que certains produits ne sont pas stockés selon les conditions mentionnées sur leurs conditionnements externes ?

Réponse : Le Groupe HYDRAPHARM est fortement attaché au respect des bonnes pratiques de distribution. Si vous remarquez que certains produits ne sont pas stockés selon les conditions de stockage décrites sur leurs conditionnements externes, informez votre supérieur hiérarchique et le pharmacien directeur technique. Veillez à ce que les mesures nécessaires soient prises.

n- Communications externes

1) Demandes d'interviews ou d'informations des médias :

Nos communications externes doivent donner une image complète, exacte et véridique de notre Groupe. Seuls les représentants habilités de l'entreprise peuvent partager des informations et des nouvelles concernant le Groupe HYDRAPHARM. Par conséquent, nous ne pouvons pas faire de déclarations publiques au nom du Groupe à moins d'avoir été désignés comme porte-parole. Si vous êtes sollicité par un membre de la presse, prenez soin de le diriger vers le responsable communication stratégique Groupe.

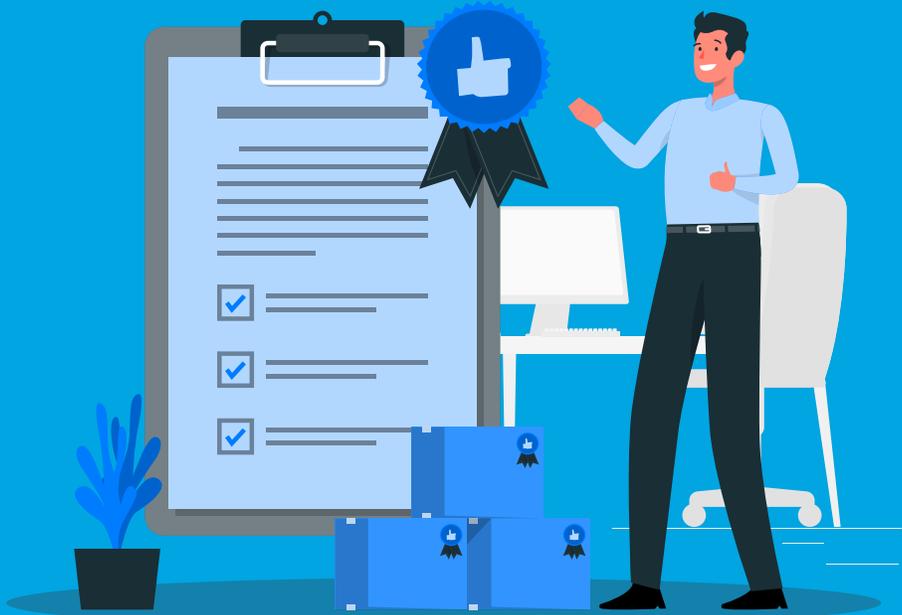


Demandes d'informations de partenaires/d'investisseurs :

De même, les informations susceptibles d'influencer les investisseurs / partenaires ou d'avoir une incidence sur les marchés ne peuvent être diffusées que par l'intermédiaire de représentants désignés par l'entreprise. Si un investisseur / partenaire ou un autre contact financier vous demande des informations, même si la demande est informelle, veuillez les adresser au secrétariat général du Groupe.



LA CONFORMITÉ



III. La conformité

Le comité d'éthique représente l'organe responsable de la promotion et du respect des valeurs éthiques du Groupe HYDRAPHARM et de ses filiales. Dans l'exercice de ce rôle, il se définit comme l'instance de réflexion, de conseil, d'analyse, de proposition et de supervision de l'éthique professionnelle à l'intérieur du Groupe. Le comité d'éthique se dote d'une charte qui a pour objet d'arrêter de manière détaillée son organisation, ses compétences, ses missions, ses relations avec le conseil d'administration ainsi que les autres comités spécialisés du Groupe selon les règles d'organisation et de fonctionnement de ce dernier.

Rôle du comité d'éthique

Le comité d'éthique du Groupe HYDRAPHARM est le principal organe garant du respect du code d'éthique du Groupe. Il veille au respect par les collaborateurs des règles décrites dans le code d'éthique qui guident leur façon d'agir dans le cadre professionnel à titre individuel ou collectif. En sa qualité de responsable du respect de la loi, il a pour mandat d'étudier et d'examiner toute question relative à l'éthique.



Compétences et responsabilités

- Être le garant du respect du code d'éthique du Groupe.
- Fixer les règles générales d'action, de comportement, de normes de conduite de référence et de prévention de la corruption.
- Définir les principes éthiques qui orientent la manière dont les activités, les affaires et les relations du Groupe sont réalisées.
- Définir un schéma éthique de référence qui doit orienter l'attitude au travail et le comportement professionnel des collaborateurs du Groupe y compris les responsables, les directeurs, les administrateurs et les actionnaires ainsi que les relations avec des tiers (fournisseurs, clients, administrations, etc.).
- Veiller à la bonne diffusion des principes du code d'éthique dans l'ensemble de l'organisation ainsi que chez les partenaires du Groupe.
- Recommander et s'assurer des évolutions du programme d'éthique et de conformité (procédures, formations, communications, etc.) et de son adéquation avec les valeurs et les enjeux du Groupe.
- Effectuer un suivi du système de prévention et de détection des délits dans le but d'éviter la responsabilité pénale du Groupe.
- Assurer un rôle permanent d'arbitrage sur des questions d'ordre éthique ou engageant la responsabilité pénale du Groupe.
- Émettre des avis sur les questions pour lesquelles il est saisi.

APPLICATION DU CODE

Champ d'application du code d'éthique

Chaque employé du Groupe HYDRAPHARM doit personnellement respecter le code d'éthique et se comporter en adéquation avec les règlements, les procédures internes et la réglementation locale.

Comment appliquer le code d'éthique ?

Si vous vous interrogez sur la manière d'appliquer le code d'éthique ou sur son interprétation nous vous invitons à prendre contact avec le comité d'éthique.

Conséquences du non-respect du code d'éthique

Si vous ne respectez pas les règles définies dans le code d'éthique, votre responsabilité personnelle pourra être engagée et vous pourrez vous exposer à des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur, pouvant aboutir au licenciement lorsque cela s'avère nécessaire. Il vous incombe en conséquence de lire, de bien assimiler et de respecter l'ensemble des règles du code d'éthique.

POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE

Le comité d'éthique encourage les discussions et autres questions liées à la conformité et aux normes éthiques du Groupe.

Il est important que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse avoir connaissance desdites normes à travers notamment le présent ou lors de l'organisation de communications ponctuelles.

Aucun collaborateur ne peut se voir exposé à une quelconque contrainte ou à des représailles dans le cas où celui-ci soulèverait une question de conformité.

Le comité d'éthique se porte garant du libre recours aux dispositifs d'alerte de conformité ainsi que de leur traitement.

Nous sommes et resterons toujours à l'écoute de toute question liée à cet aspect.

Notification des éventuelles violations du code d'éthique

Les éventuelles violations du code d'éthique doivent obligatoirement être portées à la connaissance du comité d'éthique.

L'adresse email **compliance@groupehydrapharm.com** est dédiée à cet effet.

Il est utile de rappeler une fois de plus que :

Nul ne sera autorisé à prendre des mesures de représailles contre un employé de bonne foi qui aurait utilisé la boîte email ou la hotline pour signaler une violation du code d'éthique.

***L'ENGAGEMENT HYDRAPHARM**

Apprenez nos normes et appliquez-les

Connaître, appréhender et agir conformément aux valeurs de HYDRAPHARM, aux lois en vigueur et aux règles de déontologies.

Intéressez-vous à la législation et posez des questions

Nul n'est censé ignorer les lois et les politiques qui s'appliquent à son rôle. Si vous avez des questions, demandez à votre responsable, au service juridique ou directement aux membres du comité d'éthique à travers les coordonnées dédiées citées plus haut.

Discutez de vos préoccupations

Si vous pensez qu'un tiers est sur le point de violer une loi et/ou le présent code, avertissez votre responsable, votre responsable des ressources humaines ou le comité d'éthique.

Agissez toujours avec intégrité

Vous ne devez en aucun cas violer une loi ou le présent code que vous soyez encouragé ou que vous subissiez des pressions pour le faire même si une telle action était susceptible d'améliorer des résultats ou de satisfaire un objectif de performance.

*** NOTES ET RÉFÉRENCES**

HYDRAPHARM est un groupement fiscal composé de sociétés par actions, filiales de HYDRAPHARM SPA. Les filiales sont considérées, chacune, comme entité juridique distincte activant dans le secteur pharmaceutique.

Lois et réglementations applicables en matière de santé humaine

- Décret exécutif n°92-276 portant code de déontologie médicale.
- Loi n° 18-11, modifiée et complétée, relative à la santé.
- Décret exécutif n°21-82 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément.
- Arrêté du 14 Février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.
- Arrêté du 5 Octobre 2021, modifié et complété, fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.
- Décret exécutif n°22-247 relatif aux règles de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.
- Et en général, l'ensemble des bonnes pratiques (eg. Bonnes Pratiques de Fabrication « BPF », Bonnes Pratiques de Distribution « BPD »...etc.) applicables selon les standards internationaux dans leurs dernières versions.
- Décret exécutif n°92-286 relatif à l'information médicale et scientifique sur les produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.
- Arrêté n° 98/MSP/MIN du 4 septembre 1995 fixant les conditions d'exercice de l'activité de délégué médical.

Lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement illicite

- Ordonnance n° 66-156, modifiée et complétée, portant code pénal.
- Loi n° 06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- Loi n° 05-01, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Décret exécutif n° 24-242 fixant les conditions et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de contrôle interne, par les assujettis, dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Décret exécutif n° 23-428 relatif à la procédure de gel et/ou de saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Décret exécutif n° 23-429 relatif au registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales de droit algérien.
- Règlement n° 24-03 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Règlement n° 11-08 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Arrêté n° 45 du 31 mai 2015 relatif aux procédures de gel et/ou saisie des fonds des personnes et entités inscrites sur la liste récapitulative du comité de sanctions du conseil de sécurité des Nations Unies.
- Arrêté n° 46 du 31 mai 2015 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes et entités inscrites sur la liste du comité de sanctions du conseil de sécurité des Nations Unies.
- Lignes directrices de la Banque d'Algérie du 8 février 2015 sur les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.
- Lignes directrices de la CTRF du 23 avril 2015 sur les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.

Législation du travail

- Loi n° 90-11, modifiée et complétée, relative aux relations de travail.
- Ordonnance n° 97-03 fixant la durée légale du travail.
- Loi n° 63-278, modifiée et complétée, fixant la liste des fêtes légales.
- Loi n° 90-04, modifiée et complétée, relative au règlement des conflits individuels de travail.

Lois et réglementation commerciales

- Ordonnance n° 7559, modifiée et complétée, portant code de commerce.
- Ordonnance n° 03-03, modifiée et complétée, relative à la concurrence.
- Loi n°04-02, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- Loi n° 21-15 relative à la lutte contre la spéculation illicite.
- Décret exécutif n° 05-175 fixant les modalités d'obtention de l'attestation négative relative aux ententes et à la position dominante sur le marché.
- Décret exécutif n°05-219 relatif aux autorisations des opérations de concentration.

Documents et autres notes internes du Groupe HYDRAPHARM

- Décision GHP/DG/ORG/012/18 du 19/07/2018, portant création du comité d'éthique du Groupe HYDRAPHARM.
- Règlement intérieur applicable.
- Procédures internes.
- Notes et instructions de service.
- Brochures.



HYDRAPHARM GROUP

HYDRA PHARM

ABC MED

DEF MED

GH MED

MED IJK

AT PHARMA

CEGEDIS PHARMA

CARPE DIEM

10, rue Ibrahim Hadjres, Beni Messous - Alger - Algérie
Tél | Fax : +213 23 144 157
www.groupehydrapharm.com

**VOTRE SATISFACTION,
NOTRE PRINCIPAL
CAPITAL**



HYDRAPHARM

GROUP

**VOTRE SATISFACTION,
NOTRE PRINCIPAL
CAPITAL**

www.groupehydrapharm.com